

Ceci est une demande de location d'un transpondeur auprès de 407 ETR.

- Économisez de l'argent à chaque trajet en utilisant un transpondeur.
- Vous devez avoir un transpondeur dans chaque voiture que vous comptez conduire sur l'autoroute à péage.

Dans ce formulaire, les mots « **vous** » et « **votre** » renvoient au propriétaire de la plaque d'immatriculation qui loue le transpondeur. Les mots « **on** », « **notre** » et « **nous** » renvoient à 407 ETR. Le terme « **conditions** » fait référence aux conditions du présent formulaire, aux conditions énumérées dans les factures que nous vous envoyons, ainsi que n'importe quel avis, politique ou autre communication que nous vous envoyons ou auxquelles nous vous renvoyons.

Transpondeur pour les entreprises

- ! Remplissez ce formulaire si la plaque d'immatriculation est enregistrée sous un nom commercial.

Vous pouvez remplir ce formulaire **en ligne** à l'adresse www.407ETR.com

Important : Si à l'extérieur de l'Ontario, veuillez fournir une preuve de propriété de la plaque

Où envoyer votre formulaire:

Envoyez-le par courriel businesshelp@407etr.com avec "Business Transponder Lease" en objet

Envoyez-le par la poste à 407 ETR 6300 Steeles Ave West, Woodbridge, Ontario L4H 1J1

Ce que vous acceptez en signant ce formulaire

Vous acceptez les conditions et toute modification éventuelle. Nous vous préviendrons en cas de modification des conditions. Vous acceptez toutes les modifications lorsque vous conduisez sur l'autoroute à péage. Les conditions s'appliquent à tous les transpondeurs que vous louez auprès de nous, y compris tout transpondeur de remplacement.

Comment utiliser le transpondeur

- Nous enregistrerons votre transpondeur avec le véhicule et le numéro de plaque d'immatriculation que vous indiquerez dans ce formulaire. Vous fixerez le transpondeur à ce véhicule conformément à nos instructions de montage de transpondeur, que vous pouvez trouver sur 407etr.com. Vous ne devez pas utiliser votre transpondeur dans d'autres véhicules, y compris des véhicules de location. Si vous le faites, vous serez responsable de tous les frais qui pourraient en résulter et nous pourrions mettre fin au présent contrat de location et vous demander de renvoyer le transpondeur.
- Si votre transpondeur ne fonctionne plus, renvoyez-le-nous et nous le remplacerons gratuitement, du moment que vous avez respecté les conditions. Si nous découvrons que vous avez utilisé le transpondeur de façon incorrecte ou abusive ou qu'il a été perdu ou volé, vous devrez payer des frais de remplacement. Pour remplacer un transpondeur manquant, vous devez nous le faire savoir immédiatement et fournir une copie du rapport de police. Vous devez également payer tous les frais et droits pour l'utilisation du transpondeur jusqu'au moment où vous le déclarez manquant. **Notre responsabilité aux termes du présent contrat de location est limitée au remplacement d'un transpondeur défectueux, perdu ou volé.**

Payer les péages, les honoraires et autres frais

- Vous pourriez être tenu de verser un dépôt de garantie au moment de soumettre votre formulaire. Nous ne garderons pas votre dépôt de garantie dans un compte séparé ni le détiendrons en fiducie pour vous et il ne rapportera aucun intérêt. Nous pouvons utiliser votre dépôt de garantie pour payer tous les frais que vous nous devez. À la fin de votre contrat de location, nous vous rembourserons votre dépôt de garantie, moins les frais que vous devez.
- Vous devez payer les péages, honoraires et autres frais encourus relativement à votre transpondeur ou à l'utilisation de l'autoroute à péage. Les frais de location du transpondeur ne sont pas remboursables, même si vous ne l'utilisez pas. **Si vous ne payez pas, nous pourrions facturer des frais et des intérêts applicables, désactiver tous les transpondeurs que vous louez de façon temporaire ou permanente, entamer des mesures de perception ou des procédures judiciaires et vous risquez de ne pas pouvoir renouveler votre permis de véhicule ou en avoir un nouveau.** Si nous désactivons vos transpondeurs temporairement, nous pouvons les réactiver après réception de la totalité du paiement. Toutes les conditions resteront en vigueur pendant que les transpondeurs sont désactivés temporairement et si ces derniers sont réactivés. Tous les péages, honoraires et autres frais sont énoncés dans la grille tarifaire et la fiche de détails des frais sur 407etr.com.
- Les copropriétaires d'une plaque d'immatriculation sont tous deux responsables (séparément et ensemble) de payer toute somme due.
- Nous décidons comment nous allouons vos paiements aux sommes que vous devez.
- Si vous recevez une facture qui comprend des frais de caméra, appelez-nous dans les 30 jours qui suivent la date de facturation pour en discuter avec nous. Si vous ne le faites pas, vous êtes responsables de tous les frais applicables ainsi que d'éventuels intérêts.

- Si vous choisissez de payer votre location de transpondeur sur une base mensuelle, mais si vous n'utilisez pas le transpondeur pendant douze mois de suite, nous pourrions vous faire passer à un paiement annuel.
- **Période de prescription : Nous avons jusqu'à 15 ans à partir de la date d'une facture impayée pour engager une poursuite judiciaire dans le but de recueillir tout montant que vous nous devez concernant l'autoroute 407.**

Comment nous utilisons vos informations

- Nous pouvons recueillir, utiliser, divulguer et garder des informations vous concernant aux fins définies dans notre politique de confidentialité et conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques du Canada et à la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée de l'Ontario, selon le cas. Par exemple, aux fins de l'exploitation et de la gestion de l'autoroute à péage, **nous pourrions communiquer avec vous à propos de votre solde en retard, demander une enquête de crédit ou un rapport de consommateur vous concernant, ou échanger des informations à votre sujet avec les agences gouvernementales, les agences d'évaluation du crédit, les agences de recouvrement, ou d'autres fournisseurs de services pertinents de l'Ontario ou d'autres juridictions. Cette information peut également avoir des répercussions sur votre demande.** Veuillez consulter notre politique de confidentialité sur 407etr.com pour en savoir plus.

Transfert de propriété

- Nous pouvons transférer la propriété de ce contrat, ou nos droits en vertu de ce contrat, à une autre personne ou organisation sans votre consentement.
- Vous ne pouvez pas transférer vos droits ou responsabilités en vertu de ce contrat.

Durée du contrat

- Ce contrat entre en vigueur lorsque vous signez ce formulaire. Il continue de mois en mois jusqu'à ce qu'il soit interrompu par vous ou par nous. **Certaines conditions, tels que celles qui nous permettent de percevoir des sommes impayées, resteront applicables après la fin du contrat.**
- Vous pouvez interrompre le contrat en nous envoyant un avis écrit et en nous renvoyant tous les transpondeurs.
- Nous pouvons interrompre le contrat en vous envoyant un avis écrit ou en vous demandant de nous renvoyer tous les transpondeurs ou de les renvoyer à notre agent autorisé ou à un agent de police. Les transpondeurs doivent être renvoyés à l'adresse inscrite ci-dessus dans les quinze jours suivant la réception de l'avis.
- À la fin du contrat, vous devez payer intégralement tous les montants que vous nous devez sur vos comptes. Si vous avez souscrit au paiement pré-autorisé, nous pouvons facturer votre carte de crédit ou effectuer un prélèvement sur votre compte bancaire jusqu'à ce que tous les montants dus soient payés.
- Les lois de l'Ontario régissent les conditions interprétées par les tribunaux de l'Ontario.
- À la fin de la location, vous devez nous retourner le transpondeur.

Frais relatifs au contrat de location du transpondeur et autres frais en vigueur le 1er January 2025

- Pour les transpondeurs à usage professionnel, un dépôt de un transpondeur peut s'appliquer garantie de 50 \$ par transpondeur pour les 20 premiers transpondeurs (jusqu'à concurrence de 1 000,00 \$) sera exigé au début de la location.
- Les paiements de location de transpondeur peuvent être effectués sur une base mensuelle ou annuelle comme suit :

Mensuellement*

- Premier transpondeur – 5 \$
- Transpondeur supplémentaire (lié au compte) – 1,25 \$

Annuellement*

- Premier transpondeur – 31,50 \$
- Transpondeur supplémentaire (lié au compte) – 12,60 \$[†]

[†] Lorsqu'il reste six mois ou moins jusqu'à la date anniversaire du programme de location annuelle du transpondeur pour le premier transpondeur, ce paiement est réduit à 6,35 \$ pour chaque transpondeur supplémentaire lié au compte.

- Des frais de remplacement de transpondeur de 50 \$ vous seront facturés pour remplacer le transpondeur s'il est perdu, volé ou endommagé, ou si le transpondeur ne nous est pas rendu.
- Des frais de paiement retourné* de 35 \$ pour chaque paiement dû impayé et retourné, par exemple, en raison de fonds insuffisants.
- Des frais d'exécution forcée* de 25 \$ pour les comptes soumis au Registraire des véhicules motorisés en cas de refus de plaque concernant le recouvrement de votre compte.
- Le taux d'intérêt annuel en vigueur sur les comptes en souffrance est de 26,82 %.

Tous les frais de location de transpondeur et autres frais font l'objet de taxes applicables supplémentaires.

* Non remboursable.

** Sujet à modification de temps à autre.